



RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES

Fédération de Kickersport Luxembourg – FKL

Barème applicable aux tournois homologués FKL, à la Coupe du Luxembourg et aux Championnats nationaux.

1. Principes généraux

Les arbitres doivent remettre une feuille de match complète pour pouvoir recevoir leur rémunération.

Le port de la tenue officielle requise est obligatoire pour les arbitres officiels ITSF lorsqu'ils officient dans ce cadre.

La rémunération est réservée aux arbitres officiels reconnus pour le niveau concerné. L'organisateur est responsable du règlement des frais d'arbitrage à l'issue du tournoi.

Pour financer ces frais, les tournois FKL 100, FKL 250 et FKL 500 appliquent la contribution d'arbitrage obligatoire prévue dans le cahier des charges FKL : 1 €, 2,50 € et 3 € par joueur et par discipline respectivement.

2. Barème – FKL 250, FKL 500, Coupe du Luxembourg et Championnats nationaux

Grade arbitre officiel ITSF	Arbitre principal par manche	Arbitre assistant par manche
Arbitre Assistant	2 €	1 €
Arbitre Régional	2 €	1 €
Arbitre National	3 €	2 €
Arbitre International * et **	5 €	2 €

3. Barème – FKL 100 et autres tournois FKL de niveau équivalent

Grade arbitre officiel ITSF	Arbitre principal par manche	Arbitre assistant par manche
Arbitre Assistant	1 €	—
Arbitre Régional	1 €	—
Arbitre National	2 €	—
Arbitre International * et **	2 €	—

4. Application

La rémunération est calculée par manche effectivement arbitrée, indépendamment du nombre de buts prévu pour cette manche.

Pour les FKL 100, l'arbitrage n'est pas systématique pour chaque rencontre. Les arbitres interviennent notamment lorsque la direction du tournoi l'estime nécessaire et lors des phases sensibles, en particulier les finales.

Pour les FKL 250, FKL 500, la Coupe du Luxembourg et les Championnats nationaux, l'organisation de l'arbitrage est adaptée au format, au nombre de participants et aux besoins sportifs de l'épreuve.

Le responsable du tournoi tient un relevé des manches arbitrées et procède au règlement des arbitres à la fin de l'événement, après vérification des feuilles correspondantes.

5. Entrée en vigueur

Le présent barème est adopté comme référence FKL pour la rémunération des arbitres. Il peut être adapté ultérieurement par la Fédération en fonction de l'évolution de l'organisation sportive, du corps arbitral et des compétitions.